



**Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)**

Direction de l'insertion et
des solidarités (DIRIS)

BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Aux contribuables bénéficiaires du
Revenu d'insertion du canton

Pôle Appui social et orientation
Réf. CJT

Lausanne, janvier 2025

La déclaration fiscale est obligatoire

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu votre déclaration d'impôt 2024.

La remise de la déclaration est obligatoire pour tous, sans exception.

Vous êtes au bénéfice du Revenu d'insertion, il est important de remplir votre déclaration et de la renvoyer à l'Administration fiscale d'ici le 15 mars 2025. A cet effet, vous pouvez soit utiliser le formulaire papier, soit utiliser « VaudTax » dont vous trouverez la marche à suivre sur la page suivante. En cas de difficultés, veuillez prendre contact avec votre Centre social régional.

Sans déclaration, l'Administration fiscale procède à une taxation d'office basée sur un revenu présumé puisqu'elle ne connaît pas le revenu réel du ou de la contribuable. Les personnes qui ont négligé cette obligation peuvent ainsi se retrouver avec des impôts à payer même si elles ne gagnent rien. Parfois, elles accumulent ainsi des dettes qui sont évitables.

Pensez à renvoyer votre déclaration à l'Administration fiscale et évitez ainsi de vous endetter en devant payer des impôts qui ne correspondent pas à votre revenu réel.

Si vous êtes concerné par une taxation d'office, il est impératif que vous preniez contact avec votre Centre social régional qui pourra vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

Si vous avez déjà déposé votre déclaration 2024, vous n'êtes pas concerné par ce courrier.

En espérant que ce rappel vous aura été utile, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Antonello Spagnolo

Directeur

Marche à suivre – Déclaration d'impôt VaudTax

1. Accédez au site officiel de VaudTax

- Il n'est désormais plus nécessaire de télécharger le logiciel VaudTax. La procédure peut désormais être effectuée directement en ligne en vous rendant à l'adresse suivante : <https://prestations.vd.ch/pub/101505/>

2. Sélectionnez "Période fiscale 2024"

3. Renseignez vos informations

- **Numéro de contribuable** : Ce code est composé de 8 caractères au format xxx.xxx.xx et se trouve à droite du formulaire de transmission que vous avez reçu.
- **Code de contrôle** : Ce code est composé de 6 caractères et se trouve en haut du formulaire de transmission qui vous a été envoyé par courrier postal.



Formulaire de transmission de la déclaration d'impôt et/ou des pièces jointes

Impôt cantonal et communal
Impôt fédéral direct
Office d'impôt des districts de
Lausanne et Ouest lausannois
Rue Camille 1 bis
Case Postale 7064
1002 Lausanne

Code de contrôle de la déclaration d'impôt

Code de contrôle : B43830

A retourner à l'adresse ci-dessous jusqu'au :

N° de contribuable : 100.000.00
Centre d'enregistrement
des déclarations d'impôt
CEDJ 25
1014 Lausanne Adm cant

4. Dans la section « **Contribuable 1** », cochez la case « **Sans activité** » si cela s'applique à votre situation.
5. Allez dans la section « **Informations complémentaires** » et sélectionnez l'option « **Autres revenus exonérés et revenus imposés à la source en vertu de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN)** ».
 - Dans la case « **Genre** », indiquez « **Revenu d'Insertion** » et renseignez le montant que vous avez perçu cette année.
6. **Confirmez l'exactitude des informations saisies, puis soumettez votre déclaration** soit en ligne, soit en l'imprimant et en l'envoyant par courrier.